

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 75**
 OBJET : **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**
 Nomenclature : **8.5.7**

En exercice : 29 membres
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le projet sus-visé est soumis à l'avis des communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet de schéma, soit au plus tard le 8 août 2018 pour donner un avis. L'avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoyant l'établissement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de politique du logement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 24 mai 2018 ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 reçu à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres le 8 juin 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180625-2018-06-75-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres expose :

1) Contexte de la saisine

La Préfecture, en lien avec le Département, sollicite la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Loire Atlantique 2018 - 2024. Le schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Les prescriptions sont établies au vu d'une évaluation préalable des besoins (quantitative et qualitative) et de l'offre existante. Outre les thématiques de l'accueil temporaire (aires d'accueil, aires de grand passage) et de l'habitat (terrains familiaux, habitat adapté), le schéma aborde les questions d'insertion professionnelle, de scolarisation, de santé et d'accès aux droits. Ce projet est issu d'un travail de réflexion engagée depuis 2016 en concertation avec les collectivités locales. Il a fait l'objet d'une présentation devant la Commission consultative départementale des gens du voyage le 24/05/2018 qui a fait certaines observations mineures, prises en compte dans le projet.

2) L'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Erdre et Gesvres

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ainsi qu'en matière de politique du logement. Notre territoire dispose de trois aires d'accueil totalisant 34 places « caravane » : 9 à Nort-sur-Erdre, 8 à Sucé-sur-Erdre et 8 à Treillières, permettant l'accueil simultanément de 17 familles. Une aire d'accueil de 16 places à Vigneux-de-Bretagne était prévue au schéma 2010-2016 mais n'a pas été réalisée.

Le taux d'occupation moyen des trois aires au cours des dernières années s'élève à environ 50 %. Les aires de Sucé-sur-Erdre et de Treillières connaissent des taux d'occupation inférieurs à celui de Nort-sur-Erdre. L'une des raisons pourrait être leur taille insuffisante pour accueillir des groupes familiaux élargis. En 2015, 31 stationnements illicites avaient été comptabilisés, et le rythme semble être resté identique depuis. Un nouveau recensement des stationnements spontanés fin 2017 a mis en avant un besoin d'accueil d'une vingtaine de places. Ils sont principalement constatés sur les communes d'Héric, Nort sur Erdre et Grandchamp des Fontaines.

Enfin, outre Vigneux-de-Bretagne au cours du précédent schéma, 2 nouvelles communes ont aujourd'hui dépassé les 5 000 habitants, Grandchamp-des-Fontaines et Héric. Elles sont donc à ce titre « inscrites » au schéma, conformément à la loi du 5 juillet 2000.

3) Résultats de la concertation entre les services de l'Etat et le territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma 2018 – 2024

Plusieurs réunions de concertation entre les représentants de l'Etat et la communauté de communes ont été organisées à partir de 2016. Des échanges ont ensuite eu lieu à l'occasion du comité de suivi de l'accueil des gens du voyage de la CCEG qui s'est tenu le 22 février 2018. Celui-ci réunit, à l'initiative de la communauté de communes, les représentants (élus des communes concernées, agents action sociale, police municipale) des communes disposant d'une aire d'accueil et de celles inscrites au schéma, les services de l'Etat et la gendarmerie.

Les propositions suivantes ont été validées à cette occasion et lors du bureau élargi du 22 mars 2018 :

- Création de 20 places de caravanes nouvelles par agrandissements de 2 des 3 aires d'accueil existantes réparties comme suit :
 - 10 places à Treillières (à terme 18 places / 9 emplacements de 2 places = 9 familles) ;
 - 10 places à Nort-sur-Erdre (à terme 19 places / 9 emplacements dont un de 3 places de caravanes = 9 familles).

Accusé de réception en préfecture
044 214402091-20180625-2018-06-75-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

La CCEG est déjà propriétaire du foncier nécessaire et a inscrit ces extensions au projet de PLUi,

- En parallèle, poursuite du travail sur la création d'un terrain familial à Nort-sur-Erdre ou Grandchamp-des-Fontaines pour une famille sédentarisée sur une aire d'accueil. Dans l'hypothèse où ce projet aboutirait relativement rapidement, les places ainsi créées pourraient venir en déduction de celles prévues en agrandissement des aires d'accueil.

Pour rappel, un terrain familial consiste généralement en un terrain permettant l'installation de caravanes (au moins 2) à proximité d'un bâti de type local avec douche, wc, évier à minima, parfois une pièce commune. L'équipement proposé est proche de celui que l'on trouve sur une aire d'accueil. Des différences toutefois : le terrain est loué à une famille qui peut l'occuper de façon durable, tout comme un logement locatif « classique ». Les terrains sont par ailleurs isolés (pas de nécessité de regroupement de plusieurs terrains sur un même site).

- Création d'un terrain de « moyen passage » (accueil de groupes de 40 caravanes maximum), surface à définir (1 ha maximum), sur les communes d'Héric ou de Grandchamp-des-Fontaines.

La réalisation d'une aire de passage destinée aux groupes de taille moyenne (20 à 40 caravanes maximum) a été évoquée à l'occasion du comité de suivi pour remédier aux stationnements illicites récurrents.

Caractéristiques : il ne s'agit pas d'un terrain de grand passage. Le terrain envisagé nécessite une viabilisation plus sommaire qu'une aire d'accueil : accessibilité, alimentation en eau et électricité, évacuation des eaux usées principalement. L'absence d'aménagement n'impose pas de la désigner dans les documents d'urbanisme. Le stationnement se ferait uniquement sur la période estivale dans le cadre d'une convention à signer avec les occupants qui fixerait les conditions de l'occupation (tarif, durée, etc).

4) Prescriptions du schéma 2018 – 2024

A l'issue de cette concertation, le schéma aboutit aux prescriptions suivantes (extrait du projet de Schéma) :

◆ Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs ◆

› Les stationnements illicites recensés témoignent d'un besoin de 20 places, alors que 21 personnes sont ancrées sur les aires d'accueil du secteur. Leur relogement sur des terrains familiaux permettrait de libérer des places d'accueil sur les aires. Dès lors, l'orientation envisagée est la réalisation de 20 places en aire d'accueil ou de terrains familiaux.

◆ Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

5) Analyse des prescriptions

- Sur la création de places nouvelles en aire d'accueil ou terrains familiaux

Concernant le nombre total de 20 places nouvelles à créer : celui-ci est conforme aux échanges qui ont eu lieu antérieurement entre la Préfecture, la communauté de communes et les communes directement concernées par le schéma. Il reprend les propositions validées par les participants au comité de suivi du 22 février 2018. Il est nécessaire de préciser qu'un ménage / une famille occupe le plus souvent 2 places de caravane (caravane principale et caravane cuisine-buanderie + véhicule tracteur) ; la création de 20 places correspond donc à l'accueil de 10 ménages supplémentaires.

A la différence des schémas précédents, les lieux d'implantation de cette offre nouvelle ne sont pas imposés par l'Etat, mais à déterminer par l'intercommunalité elle-même, ce qui constitue une avancée positive pour le territoire.

Deux réserves cependant à la lecture des prescriptions, dont la rédaction prête à confusion :

- Elle laisse en effet penser tout d'abord qu'il n'y a pas d'alternative et que la collectivité doit opter soit pour 20 places nouvelles en aire(s) d'accueil ou 20 terrains familiaux. Or la possibilité de répartir entre aires d'accueil et terrains familiaux doit être ouverte.
- Elle sous-entend par ailleurs qu'il y a une équivalence entre 20 places de caravane et 20 terrains familiaux. Or, comme indiqué plus haut, ceci est inexact car un terrain familial comprend généralement au moins 2 places de caravanes. En conséquence, la création de 20 places nouvelles de stationnement correspond non pas à 20 mais 10 terrains familiaux.

- Sur la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été

Les stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité ont lieu principalement durant l'été. Ils sont généralement le fait de groupes familiaux qui effectuent des passages de courte durée mais qui, pour différentes raisons ne s'installent pas sur les aires d'accueil (principalement nombre de places disponibles insuffisant au regard de la taille du groupe familial et des besoins des familles relativement sommaires – eau et électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires).

Cette proposition est conforme aux échanges antérieurs entre la Préfecture, la Communauté de Communes et les communes et permettrait d'apporter une réponse à la problématique des stationnements illicites gérée par les communes.

Le Conseil de Communauté, rendra un avis au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024 avec la réserve suivante : Remplacer la rédaction « Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024 avec la réserve suivante : Remplacer la rédaction « Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs ».**

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention : Frédéric CHAPEAU

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018
Le Maire, Alain ROYER

